

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
245<sup>ème</sup> REUNION  
15 OCTOBRE 2010  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/1(CCXXXXV)

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 245<sup>ème</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 245<sup>ème</sup> réunion tenue au niveau ministériel, à Addis Abéba, le 15 octobre 2010, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie:

**Le Conseil:**

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie PSC/MIN/1(CCLXLV), ainsi que des communications des représentants du Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie, des Nations unies, de l'IGAD, du Burundi et de l'Ouganda, en leur qualité de pays contributeurs de troupes, de l'Union européenne et des Etats Unis;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Somalie;
3. **Réitère** son attachement au respect de l'unité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Somalie, et **réaffirme son plein appui** au TFG. Le Conseil **réitère en outre** l'engagement de l'UA à continuer à apporter son soutien politique et diplomatique au TFG, à œuvrer au renforcement de la sécurité à Mogadiscio afin de créer un environnement plus propice pour permettre aux Institutions fédérales de transition (TFIs) de s'acquitter de leurs responsabilités, à assister le TFG dans la remise sur pied effective des institutions gouvernementales, y compris les forces de sécurité et de police, et les institutions publiques, et à faciliter l'action humanitaire, tout en apportant, dans la limite de ses moyens, une assistance aux populations somaliennes dans le besoin ;
4. **Se félicite** de la nomination, par le Président de la Commission, et ce conformément aux décisions pertinentes de l'IGAD et de l'UA, de l'ancien Président Jerry John Rawlings du Ghana en qualité de Haut Représentant de l'UA pour la Somalie, et **exhorte** les parties somaliennes et tous les partenaires de l'UA à apporter leur pleine coopération au Président Rawlings dans sa mission visant à mobiliser, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors du continent, un soutien accru pour la promotion de la paix et de la réconciliation en Somalie. A cette fin, le Conseil **encourage** le Haut Représentant à travailler en coopération et en coordination étroites avec l'IGAD et les pays de la région, ainsi qu'avec les Nations unies et les autres partenaires de l'UA ;
5. **Exprime sa préoccupation** face à la situation sécuritaire qui prévaut à Mogadiscio, en particulier, et en Somalie, en général, et **condamne, dans les termes les plus énergiques**, la violence continue, les violations des droits de l'homme et autres actes de violence ignobles, y compris les attaques indiscriminées au mortier, les attentats suicides et les assassinats ciblés perpétrés contre les populations somaliennes, le TFG et l'AMISOM, sous la direction et avec l'appui d'éléments étrangers, ainsi que la propagation de ces actes criminels dans la région et au delà, comme en témoignent les attentats odieux de Kampala du 11 juillet 2010 ;

6. **Exprime sa préoccupation** face à la dégradation de la situation humanitaire à Mogadiscio et dans d'autres parties de la Somalie, dans un contexte marqué par un accès de plus en plus limité, la poursuite, par al Shabaab et Hizbul Islam, de leurs actes d'intimidation et attaques contre les travailleurs humanitaires, en violation du droit international humanitaire, et la baisse du financement disponible pour les activités humanitaires. Le Conseil **rend hommage** aux agences et travailleurs humanitaires en Somalie, **exprime sa gratitude** aux pays et organisations qui apportent leur soutien aux activités humanitaires dans ce pays, et **exhorte** la communauté internationale à répondre généreusement et avec la flexibilité requise à l'Appel consolidé pour la Somalie;

7. **Réitère** l'attachement de l'UA au respect du caractère sacro-saint de la vie humaine, tel qu'articulé dans l'Acte constitutif de l'UA, et, s'agissant plus spécifiquement des efforts de l'UA en Somalie, **réaffirme** l'engagement de l'UA à respecter pleinement le Droit international humanitaire dans les opérations de l'AMISOM. A cet effet, et dans le cadre des efforts globaux visant à mieux assurer la protection des civils, le Conseil **encourage** la Commission à intégrer le projet de directives de l'UA sur la protection des civils dans les opérations de soutien à la paix, telles que développées à la suite du Symposium tenu à Addis Abéba, du 3 au 5 mars 2010, dans les activités de l'AMISOM, étant entendu que la Mission ne ménage aucun effort pour éviter les dommages civils collatéraux ;

8. **Réitère en outre** l'engagement de l'UA à respecter et à promouvoir les droits de l'homme sur le continent et, à cet égard, **se félicite** des mesures prises à ce jour par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en ce qui concerne la situation en Somalie. A cet égard, le Conseil **exhorte** le TFG à répondre positivement à la demande faite par la CADHP de pouvoir dépêcher une mission en Somalie pour y mener des investigations sur les violations des droits de l'homme, afin que la mission puisse avoir lieu dans les meilleurs délais;

9. **Prend note** des efforts déployés pour faire face au problème de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les opérations navales en cours dans la zone et les efforts de la région, et **souligne** que toute solution durable à ce fléau requiert qu'une réponse effective et rapide soit trouvée à ses causes sous-jacentes en Somalie même, ainsi qu'à d'autres fléaux tout aussi graves qui affectent le bien-être des Somaliens et leurs moyens de subsistance, en particulier le déversement de déchets toxiques et la pêche illégale au large des côtes somaliennes. Le Conseil **demande** à la Commission de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'une approche globale de la question de la piraterie, fondée sur les décisions pertinentes de l'UA et les conclusions de l'Atelier sur la sûreté et la sécurité maritimes, tenu à Addis Abéba les 4 et 5 avril 2010, y compris l'élaboration et la conclusion d'une convention sur la question de la piraterie dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies. Le Conseil **demande, en outre**, à la Commission de mettre en place un groupe de travail technique pour analyser et contribuer aux initiatives des Nations unies relatives à la poursuite et à la détention des auteurs d'actes de piraterie et des vols à main armée en haute mer, afin qu'elles soient plus globales. Le Conseil **invite** la communauté internationale à appuyer avec une mobilisation égale à celle dont elle a fait preuve s'agissant de la lutte

contre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes de la Somalie, y compris en terme de ressources, les efforts déployés par l'UA sur la terre ferme en Somalie ;

10. **Note, avec une grave préoccupation**, les derniers développements politiques en Somalie, notamment les luttes intestines et les divisions récurrentes au sein de la direction des TFIs, l'impasse au sein du Parlement fédéral de Transition (TFP), les retards accusés dans la mise en œuvre des tâches de la transition, telles que prévues par Charte fédérale de transition et le processus de Djibouti, qui combinés ont sérieusement entamé la capacité des TFIs à s'acquitter effectivement de leurs responsabilités, et affecté les efforts déployés à ce jour en vue de la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation. Le Conseil **souligne** que les Somaliens, en particulier leurs dirigeants, ont la responsabilité première de la restauration de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation dans leur pays, et **demande instamment** à la direction des TFIs et aux autres parties prenantes de faire preuve, dans l'intérêt supérieur de la Somalie, de sens des responsabilités, de désintéressement, de détermination et d'unité de vues, tant il est vrai que sans de telles dispositions d'esprit, aucune assistance extérieure, quelle qu'en soit l'ampleur, ne peut fondamentalement changer la situation en Somalie;

11. **Prend note** de la nomination d'un nouveau Premier ministre désigné, et **exhorte** les TFIs à prendre d'urgence les mesures suivantes:

- (i) la confirmation rapide du nouveau Premier ministre désigné par le Parlement fédéral de transition et la formation d'un nouveau Gouvernement,
- (ii) l'élaboration d'une feuille de route sur la gestion du reste de la période de transition, avec des priorités politiques, sécuritaires et de reconstruction clairement définies, conformément au processus de Djibouti,
- (iii) l'accélération de la mise en œuvre des tâches pendantes de la transition, y compris le processus constitutionnel qui devra être finalisé avec de larges consultations au niveau national et la contribution de la diaspora, en gardant à l'esprit que le 20 août 2011 marquera la fin de la période transitoire,
- (iv) la poursuite de la politique de la main tendue à tous les Somaliens épris de paix, dans un esprit d'inclusion, étant entendu que le processus de paix de Djibouti reste la seule base pour la paix et la réconciliation en Somalie. Le Conseil **demande instamment** au TFG et à Ahul Sunna Wal Jama'a (ASWJ) de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre rapide et intégrale de leurs engagements aux termes de l'Accord qu'ils ont signé à Addis Abéba, le 15 mars 2010, et
- (v) l'approbation urgente du projet de Plan national de sécurité et de stabilisation (NSSP) et du rapport d'évaluation du secteur de la sécurité, afin d'en assurer l'appropriation au niveau national et de permettre aux partenaires de soutenir leur mise en œuvre ;

12. **Demande** au Président de la Commission, à travers son Représentant spécial pour la Somalie, d'élargir les consultations avec le Somaliland et le Puntland, et ce dans le cadre des efforts globaux visant à promouvoir la stabilité dans ces régions et à renforcer la paix et la réconciliation sur l'ensemble de la Somalie ;

13. **Note** les efforts louables déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre des décisions de la 15<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Kampala, en Ouganda, du 25 au 27 juillet 2010, et, à cet égard, **entérine** les recommandations formulées aux paragraphes 62 à 75 du Rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie, lesquelles, une fois mises en œuvre, permettront à la Mission, dans le cadre d'un mandat renforcé, d'apporter un plus grand appui au processus de paix et de réconciliation, y compris la mise en œuvre des tâches pendantes de la transition, l'amélioration de la situation sécuritaire, aux fins de permettre aux TFIs d'assumer leurs responsabilités, la mise en place effective d'institutions gouvernementales, y compris les forces de police et de sécurité et les institutions publiques, et le soutien et la facilitation des efforts de redressement, de consolidation de la paix et d'assistance humanitaire. De manière plus spécifique, le Conseil **entérine** l'effectif de 20,000 hommes pour la force de la Mission, soutenue par des capacités aérienne et maritime appropriées (paragraphe 68), une composante de police renforcée de 1 680 personnels, comprenant 560 experts de police en mission et huit (8) unités de police constituées de 140 éléments chacune (paragraphe 74), et une composante civile renforcée ;

14. **Lance un appel urgent** aux Etats membres pour qu'ils fournissent à l'AMISOM les personnels militaires et autres nécessaires, y compris la police, afin de lui permettre d'atteindre son effectif nouvellement autorisé, et de contribuer à la mobilisation des ressources financières et logistiques nécessaires, ayant à l'esprit la nécessité pour l'Afrique de faire preuve d'une détermination renouvelée et d'un sens plus aigu de solidarité avec la Somalie, un des membres fondateurs de l'OUA ;

15. **Exprime sa gratitude** aux membres de la communauté internationale, en particulier les Nations unies et les autres partenaires de l'UA, y compris l'Union européenne et ses Etats membres, la Ligue des Etats arabes, les Etats unis et les autres partenaires bilatéraux, pour l'appui précieux, y compris politique, financier et logistique, qu'elle a apporté à ce jour, appui qui a rendu possible les efforts en cours de l'UA en faveur de la Somalie, et, en particulier, **appelle** le Conseil de sécurité à prendre les décisions suivantes, conformément à sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales:

- (i) entériner le concept d'opérations et les effectifs nouvellement autorisés de l'AMISOM, à savoir 20.000 hommes pour la composante militaire, 1.680 éléments pour la police, comprenant 560 experts de police et de 8 unités de police constituées de 140 hommes chacune, et une composante civile renforcée,
- (ii) autoriser un module d'appui renforcé à l'AMISOM, financé à partir des contributions statutaires, tenant compte des nouveaux effectifs autorisés et prenant en charge le remboursement du matériel appartenant aux

contingents (COE), y compris le matériel lourd et le matériel léger, et le paiement, au taux des Nations unies, des indemnités dues aux troupes, en vue d'assurer un soutien adéquat, prévisible et durable à la Mission. En outre, le Conseil **demande** qu'un tel appui soit mis à la disposition de la Mission, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Somalie, à chaque fois que de besoin,

- (iii) imposer, en réponse à la demande de l'UA et de la région, un blocus naval et une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Somalie pour empêcher l'entrée d'éléments étrangers en Somalie, ainsi que les vols et transferts d'armes et de munitions aux groupes armés en Somalie qui mènent des attaques contre le TFG, l'AMISOM et la population somalienne. A cet égard, le Conseil **prie** le Conseil de sécurité de demander aux opérations navales menées au large des côtes de la Somalie, avec son autorisation, d'apporter un appui direct et concret à l'AMISOM, dont les modalités seront définies en conséquence entre les pays et organisations concernés, d'une part, et l'UA, de l'autre,
- (iv) assurer l'application effective des sanctions contre tous ceux qui entravent le processus de paix et de réconciliation en Somalie, en particulier par le biais d'un appui financier, matériel et logistique à des groupes menant des attaques contre le TFG, le peuple somalien et l'AMISOM,
- (v) aborder la question de la piraterie au large des côtes de la Somalie d'une manière globale, en vue de s'attaquer efficacement à ses causes sous-jacentes et à d'autres menaces tout aussi graves qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être du peuple somalien, en particulier la pêche illégale et le déversement de substances et de déchets toxiques au large des côtes de la Somalie,
- (vi) réaffirmer sa volonté de déployer une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie qui prendrait la relève de l'AMISOM et arrêter, de toute urgence, un calendrier pour ce déploiement ;

16. **Lance un appel** à la communauté internationale dans son ensemble, y compris l'Union européenne et ses Etats membres, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les Etats Unis et les autres partenaires bilatéraux, pour qu'elle continue à apporter son appui politique, financier et autre à l'AMISOM et au TFG. Le Conseil **souligne** l'importance cruciale que revêt un appui technique, logistique et financier continu et renforcé aux forces de sécurité et de police du TFG, pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mission, ainsi que la nécessité d'un appui adéquat dans les domaines relatifs au renforcement des capacités pour d'autres secteurs de gouvernance, y compris l'administration, au redressement et à la reconstruction, notamment dans le cadre de la Déclaration d'Istanbul ;

17. **Réitère, une fois encore**, sa gratitude aux Gouvernements du Burundi et d'Ouganda pour leur engagement inlassable en faveur de la cause de la paix et de la réconciliation en Somalie et **se félicite** de leurs engagement et disponibilité à contribuer davantage de troupes et de ressources à l'AMISOM. Le Conseil **exprime également sa sympathie** aux Gouvernements du Burundi et d'Ouganda, ainsi qu'aux familles des soldats qui ont payé le prix du sacrifice suprême dans la quête de paix, de stabilité et de développement en Somalie ;
18. **En appelle** aux autres Etats membres pour qu'ils apportent une contribution en troupes et autres personnels requis pour la Mission. Le Conseil **rend hommage** à la Commission pour les efforts déployés en vue de la génération de troupes et lui **demande** d'intensifier ces efforts, ainsi que ceux connexes, visant à garantir la disponibilité des ressources requises pour les pays contributeurs de troupes potentiels;
19. **Note avec satisfaction et gratitude** les contributions remarquables des différents organes et institutions de l'UA, y compris le Bureau Interafricain des Ressources animales de l'Union africaine (UA-BIAR), et à l'AMISOM pour le dévouement et le travail accompli en appui aux efforts de paix, de sécurité, de réconciliation et de redressement en Somalie. Le Conseil **exprime**, en particulier, sa profonde gratitude au Représentant spécial du Président de la Commission, l'Ambassadeur Boubacar Gaoussou Diarra, au commandement militaire et de la police de la Mission, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'AMISOM pour leur dévouement et leur engagement ;
20. **Demande** au Président de la Commission de transmettre ce Communiqué au Conseil de sécurité des Nations unies pour obtenir son appui et d'engager activement les partenaires de l'UA pour mobiliser davantage de soutien aux efforts en cours en Somalie ;
21. **Décide** de rester saisi de la question.